

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4096)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC32

présenté par
Mme Le Houerou, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont pratiquées des langues régionales »

les mots :

« des langues régionales sont en usage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.